

Augmentation de la subvention de fonctionnement et grille salariale du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Foire aux questions

Numéro de circulaire : 2022-12

1. Pourquoi est-il important de se préoccuper des salaires dans le secteur de la garde d'enfants?

Pour être stable et fort, le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants a besoin d'une main-d'œuvre bien rémunérée. C'est une étape cruciale pour s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre dont souffre le marché du travail. C'est aussi un moyen de retenir le personnel actuel et d'encourager d'autres recrues à choisir de faire carrière comme éducatrice ou éducateur auprès des jeunes enfants.

2. Que sait-on sur la rémunération des emplois en apprentissage et garde des jeunes enfants?

Dans la mesure où chaque établissement est une entreprise indépendante dont la direction détermine les salaires du personnel, le secteur compte un large éventail de salaires variant selon le type d'établissement, le poste et la classification d'emploi.

3. Qu'est-ce qui a mené à l'élaboration de la grille salariale?

La définition d'une grille salariale est un engagement qu'ont pris les provinces et territoires en adhérant aux Accords sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada. En vertu des dispositions de l'Accord, le Manitoba doit appliquer une grille salariale au cours des deux premières années de son Plan d'action afin de soutenir la qualité des services, le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée.

Pour obtenir plus d'information sur l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, consultez le : www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires/manitoba-echelle-canada-2021.html

4. Comment le gouvernement du Manitoba a-t-il élaboré sa grille salariale?

Le gouvernement du Manitoba a évalué l'éventail des salaires offerts actuellement dans le secteur des services de garde de jeunes enfants par rapport aux salaires comparables versés dans la fonction publique pour des postes exigeant une qualification professionnelle similaire. Il a aussi tenu compte d'éventuelles hausses du salaire minimum provincial.

5. Quels sont les objectifs de la grille salariale?

La grille salariale fournit aux établissements subventionnés un guide pour déterminer les salaires des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants (EJE) et des aides des services à l'enfance. Elle encourage le versement de salaires justes, concurrentiels et uniformes dans toute la province afin de contribuer à la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée et chevronnée et de soutenir le recrutement.

6. À quelles modifications de la grille salariale peut-on s'attendre dans les prochaines années?

La grille salariale 2022-2023 sert de fondement et de première étape vers l'élaboration, dans les prochains Plans d'action, d'une grille exhaustive contenant une échelle salariale complète. Les consultations du secteur constitueront un volet important de ce travail, notamment l'information et les commentaires qui émaneront de la table de consultation et du sous-comité du ministère.

7. Que faire si nous ne pouvons pas augmenter les salaires immédiatement?

Des conseils d'administration auront peut-être besoin de temps pour examiner et appliquer la grille salariale, cependant les hausses salariales doivent être appliquées rétroactivement au 1^{er} juillet 2022.

8. Notre établissement peut-il payer des salaires plus élevés que ce que prescrit la grille salariale pour un poste ou une classification?

Oui. Il est possible de verser un salaire plus élevé selon le poste ou la classification d'une personne, de même que selon l'échelle salariale de votre établissement, si le budget de fonctionnement de votre établissement peut absorber la hausse des dépenses salariales. Les cibles de la grille salariale servent à guider les conseils d'administration afin qu'ils commencent à offrir des échelons salariaux selon une référence commune, de manière à garantir une plus grande uniformité dans tous le secteur.

9. Dans quelle catégorie de la grille salariale se trouveraient les aides des services à l'enfance qui en sont à leur première année en fonction et qui n'ont pas encore terminé la formation d'EJE de 40 heures?

D'ici à ce qu'elles et ils terminent leur formation de 40 heures sur l'éducation des jeunes enfants, les aides des services à l'enfance pourraient recevoir le salaire minimum provincial. Si son budget de fonctionnement le permet, votre établissement peut offrir davantage que le salaire minimum.

10. Notre centre doit-il remplir et envoyer un formulaire de budget supplémentaire qui présente les changements en matière de revenu et de dépenses pour les salaires par rapport au budget de fonctionnement annuel déjà soumis?

Non. Les renseignements concernant le coût associé à la hausse de salaire des employés au moyen de l'augmentation de la subvention de fonctionnement devraient se refléter dans les états financiers audités de votre établissement, puis dans les futures présentations de budget annuel.

11. À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus de renseignements?

Pour trouver réponse à d'autres questions, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur des services de garderie, ou envoyer un courriel à cdinfo@gov.mb.ca ou encore téléphoner au Service de renseignements sur la garde d'enfants au 204 945-0776 ou, sans frais, au 1 888 213-4754.